



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-866

Objet : Réglementation du stationnement des personnes à mobilité réduite

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-020 en date du 07 janvier 2020 ;
Considérant la création d'un nouveau plan de circulation rue des Pâquerettes à Vittel ;

ARRÊTE

- Article 1.** Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°2020-020 en date du 07 janvier 2020 restent inchangés.
- Article 2.** L'article 1 est modifié et complété comme suit :
35. 173 rue des Pâquerettes
- Article 3.** La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 14 décembre 2021

Franck PERRY

FRANCK PERRY
2021.12.16 17:08:00 +0100
Ref:20211214_170002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Le Maire,